

Seance du 8 avril 1962

Le C. M. convoqué à 21 heures s'est réuni sous la présidence de M. Bellay  
présents : Chanvey M. Beuintant M, Beuintant N. Mottet Marc,  
Chanvey H. Mottet G. Mathias, Guibaud et Chanvey F.

Objet - Motif de l'emprunt - Rêvêtement asphalté d'entretien  
des voies communales et rurales, et notamment d'un l'agrandissement  
de Meymaux, par la couverture du fossé.

Art - 1 - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts  
(fonds provenant de la Caisse d'épargne de Romans & Rocuy-de-Dezay) aux  
conditions de cet établissement et aux taux d'intérêt de  $\frac{5}{100}$  (5% ou 5,25  
suivant la durée) l'emprunt de la somme de quinze mille nouveaux francs  
d'estime à financer les dits travaux et dont le remboursement s'effectuera  
en quinze années à partir de 1962.

Art - 2 - La C<sup>ue</sup> disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois  
à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur financier  
de la Caisse des Dépôts. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des  
fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du  
contrat ou à la réduction de son montant.

Art - 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera  
quinze annuités de 1445,14 N.F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre  
en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer  
le paiement des annuités.

Art - 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera  
devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date  
au taux du prêt majoré de 4%.

Art - 5 - La C<sup>ue</sup> aura la faculté d'effectuer des remboursements par  
anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortisse-  
ment mais seulement à la date d'une échéance avec préavis d'un an.

Art - 6 - La C<sup>ue</sup> s'engage à effectuer dès lors que nécessaire, à des  
remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis  
ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées, après  
la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation  
dans le coût de l'opération à une somme inférieure au prêt.

Et à reverser, sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération  
pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée.

Art - 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs

Art - 8 - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir  
pour régler les conditions du prêt.

Entretien des voies Commu-  
nales et Rurales

Emprunt  
de 15.000 N.F.

approuvé le 12 juin 1962

## Séance du 26 Mai 1962

L'an mil neuf cent soixante et six mai à 21 heures,  
 Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans la salle  
 ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Bellefleur  
 Étaient présents : Charney F., Guibouch, Matus,  
 Delage et Mottet.

Le C. M., après avoir pris connaissance du conseil administratif  
 n° 7 du 15 avril 1962, relatif aux nouveaux barèmes de  
 l'indemnité de fonction à allouer aux Maires et adjoints, fixe cette  
 indemnité suivant les indices fixés au dit conseil, soit :

Pour le Maire, indemnité annuelle à compter du 1-1-62	781,00
+ rappel à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 61, soit	22,17
Pour l'adjoint indemnité annuelle à compter du 1-1-62	391,00
+ rappel à compter du 15 décembre 61, soit	5,50
<b>Total des crédits nécessaires pour l'exercice en cours</b>	<b>1199,67</b>

La présente délibération annule celle prise le 6<sup>o</sup> janvier 1962,  
 approuvée par Monsieur le Préfet de la Seine le 15 février 1962.

### Budget

M. le Maire communique aux membres présents la circulaire  
 de M. le Préfet de la Seine en date du 14 mai 1962, relative à l'allo-  
 cation forfaitaire allouée à la commune pour l'année 1962, qui s'élève  
 à la somme de 1386 N.F. ~~par école~~, compte tenu de la suppression de  
 l'attribution de 250 N.F. par école.

Il souligne d'autre part, qu'une somme de 4000,00 N.F. a été versée  
 d'au la Caisse de Recours Municipal, et que cette somme a été affectée  
 au crédit de la "Cai Besnoye", la somme totale à dispoer en 1962  
 s'élève donc à (1386,00 + 4000,00) = 5386,00.

Il expose le programme établi en accord avec les membres de l'enseignement  
 en vue de l'utilisation de ces crédits :

I <sup>o</sup> Annuler d'urgence pour la construction des écoles à Besnoye	= 1673,90
II <sup>o</sup> Acquisition de matériel collectif :	
- Duplication	568,98
- visiumuse	= 318,50
- carte relief (1 <sup>er</sup> trimestre)	160,00
III <sup>o</sup> Construction d'un buche à l'école de Meymann	5793,80
<b>Total</b>	<b>8515,18</b>

Le C. M. après en avoir délibéré approuve le programme présenté par le commissaire

Indemnité de fonction du  
 Maire et de l'Adjoint  
 approuvé le 28 mai 62  
 approuvé le 5 juin

Caisse Départementale  
 de la Seine  
 programme 1961-1962  
 dossier exécuté le 30 Mai 1962  
 approuvé le 13 juillet 1962

Budget  
 Intercan  
 de Roc  
 Vote d  
 délégué  
 approuvé  
 Comm  
 exécuté  
 approuvé

Seance du 13 juin 1962

L'an mil neuf cent soixante deux le 13 juin à 20<sup>h</sup>30, le Conseil M. s'est réuni dans la salle ordinaire de ses seances sous la présidence de M. Belley, Maire

Étaient présents : Représentant N. Motte M. - Représentant M. Charney F., Deloye, Guibaud, Mathias, Charney H., et Motte G.

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en vue d'alimenter le budget primitif du syndicat intercommunal des eaux de Rochefort-Samson, il a été décidé lors de la dernière réunion des délégués le 21 mai dernier, le versement d'une cotisation de 2,50 N.F. par habitant pour chaque commune intéressée, faisant partie du syndicat.

Après en avoir délibéré, le C. M. accepte cette participation et décide d'inscrire les crédits nécessaires en dehors au budget complémentaire de 1962 soit :

$$415 \text{ habitants} \times \text{par } 2,50 = 1037,50 \text{ NF}$$

*J. Guibaud*  
*M. Charney*  
*G. Motte*

Seance du 18 août 1962

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle de la Mairie le 18 août 1962 à 20<sup>h</sup>30, sous la présidence de M. Charney.

Étaient présents : Représentants N. Motte M., Représentant M. Charney H., Guibaud et Deloye

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait remettre les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1961, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés

Après s'être assuré que le Receveur a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été présentés de façon dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières. Délibère :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1-1-1961 au 31-12-61, fix comme suite le total des mandats et des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion -

Budget du Syndicat  
 Intercommunal des Eaux  
 de Rochefort-Samson  
 Vote d'une subvention

delibération approuvée le 4-7-62  
 approuvée le 5-7-62

usées,  
 en la salle  
 Maire  
 admissi-  
 sées de  
 fixe cette  
 781,00  
 22,17  
 391,00  
 5,50  
 99,67  
 362,  
 02.  
 culaire  
 de l'Allo-  
 s'élire  
 min de  
 s'écrit  
 l'appliqué  
 1962  
 nement  
 73,90  
 47,48  
 93,80  
 15,18  
 mmission

Compte de gestion  
 exercice 1961  
 approuvé par le Préfet le 28-8-62

	Solde au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Solde à la clôture de la gestion	
	Debitours	Creditours	Debit	Credit	Debitours	Creditours
Classe 1 et 2	358.633,94	314.140,99	1.786.206,99	1.763.877,18	2.127.669,93	2.050.787,17
" 4	103.630,25	146.745,99	205.125,92	187.248,02	6429,86	30.566,70
" 5	59.405,63		2.027.310,81	2.024.829,40	61.887,04	-
" 6-7-8	-	70.842,84	64.798,96	108.489,08	-	114.532,96
Totaux	531.729,82	531.729,82	4.084.443,68	4.084.443,68	2.195.986,83	2.195.986,83

3<sup>e</sup> statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1961 arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de la clôture de l'exercice	
	Deficits	Excédents	mandats émis	titres émis	Deficits	Excédents
85 section Ordinaire		70.842,84	54.798,96	108.489,08		114.532,96
05 " Extraord <sup>re</sup>	54.552,95		67.329,81	45.000,00	76.882,76	
Totaux	54.552,95	70.842,84	122.128,77	153.489,08	76.882,76	114.532,96

3<sup>e</sup> statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrêté les équations de cette comptabilité, comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion: 256,00
- Total des opérations constatées au cours de la gestion: 170,50
- Total des soldes à la clôture de la gestion: 426,50

4<sup>e</sup> Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1961 par le Receveur, n'ajoute aucune observation ni réserve de sa part :

Audit

Le Conseil Municipal

Compte Administratif  
Année 1961

Expédié Préfecture le 25-8-1962

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1961, les listes de recettes, les autorisations spéciales, le détail des dépenses effectuées et mandatées, le compte de gestion du Receveur.

Considérant que M. Pelley Maire a normalement administré les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles : Procédant au règlement définitif du budget 1961, fixe comme suit le résultat des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Deficits	Excédents	mandats émis	titres émis	Deficits	Excédents
85 section Ordinaire		70.842,84	64.798,96	108.489,08		114.532,96
05 " Extraord <sup>re</sup>	54.552,95		67.329,81	45.000,00	76.882,76	
			122.128,77	153.489,08	76.882,76	114.532,96

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 1961, définitivement closes et les crédits annulés.

Judic

P. C. M. , après en avoir délibéré :

Est d'accord pour une augmentation des traitements et salaires des employés communaux, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1962, et fixe le montant de chacun, comme suit :

Révalorisation des traitements et salaires

expédies Préfecture le 15-9-62  
approuvés le 19-9-62

Salaires annuels : Secrétaire de Mairie	= 4260,00 NF
" Gardien Ebouyette	300,00
" Gérants de cabine = 2 à 480	960,00
" Post. télégrammes = 2 à 92	184,00
" Bonniers civil = 2 à 184	368,00
<u>Balayage des classes :</u>	
Beauregard - 2 classes et pour 2 trimestres scolaire	200,00
Meymiers " " 2 " scolaire	150,00
Balayage et entretien de la Mairie	180,00
" salle de vote à Beauregard	10,00

Judic

P. C. M. après en avoir délibéré :

Renouvelle les subventions versées par la commune aux divers organismes pour l'année 1962, soit

Subventions

expédies Préfecture le 15-9-62  
approuvés le 18-9-62

Caisse des écoles	= 400,00
Société de chasse "dite" la Diane de Beauregard.	= 120,00
Institut Pasteur à Lyon	10,00
Société de secours Mutuels de Agents du Trésor	5,00
" " " " des Ponts et chaussées	5,00

Seance du 2 septembre 1962

Le deux septembre mil neuf cent soixante deux, neuf heures, s'est réuni le C. M. sous la Présidence de M. Chanzy M. Adjoint.

Étaient présents : Beintant N., Mottet M., Beintant M., Guibaud, Delaye, Chanzy H., Mottet G. et Chanzy F.  
Et Maires -

Absent : non représenté - M. Delley.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Beintant Maires  
M. le Président a donné lecture :

1<sup>er</sup> - Des arts liés à l'ordonnance du 15-11-58, relative à l'élection des sénateurs, modifiée et complétée par l'ordonnance du 4 février 1959 et la loi n° 61-818 du 29 juillet 1961,

Designation d'un  
délégué et de trois  
suppléants pour l'élec-  
tion des Sénateurs

Su le décret n° 82-912 du 7 août 1962 portant convocation des collèges  
électoraux pour l'élection des sénateurs qui doit avoir lieu le 23 septembre 1962.

Le décret de convocation des Conseils Municipaux, à l'effet de procéder à  
l'élection de leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection au Sénat

— Elections des délégués —  
1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président invite le Conseil à procéder, sans débats au scrutin secret  
et à la majorité absolue, à l'élection d'un délégué, Chaque Conseiller a  
remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement commencé à 9 h 30 a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Champey Marcel a obtenu 9 voix, et a été pro-  
clamé délégué, qui a déclaré accepter le mandat.

— Elections des suppléants —  
1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

ont obtenus MM -

Matras Jean	= 9 voix	proclamé suppléant
Beinstant Narame	9 "	" "
Champey Henri	9 "	" "

tous trois ont déclaré accepter le mandat

Dudit

Virement de crédits

expédié Préfet le 11-10-62  
du Maire le 12-10-62

Monsieur Champey, expose au Conseil, que les  
crédits inscrits en dépenses au chapitre 16 du budget, pour rembourse-  
ment de l'emprunt aux particuliers sont insuffisants et qu'il  
convient d'effectuer un virement de crédits de l'art 6312 au  
compte 16, d'une somme de 250,00 N.F.

Le C. M. approuve le transfert de crédits proposé

Dudit

4 novembre 62

Indemnité de Gestion  
du  
Receveur Municipal

Monsieur Le Maire expose au C. M. qu'aux termes  
interministériel du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté inter-  
ministériel du 6 juillet, 1956, a autorisé l'attribution aux  
Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion.  
Cette indemnité devant faire l'objet d'une révision trien-  
nuelle, le Maire propose qu'il soit procédé à cette révision et

Indemnité  
Receveur  
confectio  
Suppléant  
Receveur  
approuvé

Reçu  
Général  
approuvé

Comptes  
de  
approuvé

collège  
le 1962.

que l'indemnité aux nouveaux taux qui en résultera soit payée à  
M<sup>r</sup> le Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962.  
Le C. M. approuve la proposition de M<sup>r</sup> le Maire et décide  
que les crédits nécessaires seront ouverts au budget additionnel de 1962.

Du dit

25 octobre 62 Le Conseil Municipal, se référant à l'arrêté interministériel  
du 21 mars 1952 et à la circulaire intérieure du 2 avril 1962,  
Considérant que M. Bourillanne, Receveur Municipal, assure le  
travail de confection des budgets,  
Considérant d'autre part qu'il est souvent consulté en matière  
financière et que ces Conseils sont toujours très aggrésés,  
Décide de lui allouer la nouvelle indemnité annuelle pour confection  
des budgets, au taux de 70,00 N.F.

M. Clébard  
H. Charney  
G. Mottet

int  
a

Indemnité allouée au  
Receveur Municipal pour  
confection des budgets.

Supplément accordé au  
Receveur le 2 novembre 62  
approuvé le 29-12-62

Seance du 1<sup>er</sup> decembre 1962

L'an mil neuf cent soixante deux, le premier décembre  
à 20 heures, le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans  
la salle de la Mairie, sous la Présidence de M<sup>r</sup> Bellefleur.

Étaient présents M. M. Charney H. Benistant M. Benistant N.  
Charney F., Delage, Guibaud, Charney Mathias et Mottet G.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de  
renovation du cadastre seront entrepris très prochainement dans notre commune.  
Il souligne qu'une participation de la commune est demandée au titre de  
frais de manoeuvres, participation évaluée par les services du cadastre, à la  
somme de forfaitaire de 3.000,00 N.F., crédits à inscrire en dépenses  
au budget primitif de 1963.

Le Conseil M., après en avoir délibéré.  
Considérant que ces travaux de rénovation sont de toute nécessité  
et urgents, vote les crédits demandés à inscrire au budget primitif 1963.

Du dit

Monsieur le Maire rappelle au C. que les girants de cabine ne peuvent s'absenter  
et de ce fait ne peuvent jouir des congés annuels, il propose que ceux-ci leur soient payés.  
Le Conseil est d'accord pour payer aux girants de cabine téléphonique  
15 jours de congés aux taux de 1,20 N.F. - par jour -

livres  
il

Renovation du cadastre  
Délibération expédiée le 8-12-62  
pour approbation  
approuvé le 12-12-62

acté  
r-

Congés payés des girants  
de Cabine.

expédiée le 8-12-62  
approuvée le 13-12

gestion  
trou-  
et

# Audit

M. le Maire invite le Conseil à désigner les délégués chargés de la révision des listes électorales de l'année 1902

Révision des listes électorales

Désignation des délégués

expédié l'inspecteur le 26-12-02

Ont été désignés :

1<sup>er</sup> Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif -

Section de Beaumoyard - Bismant Nanceur, à Meymans, Guebaud M.

2<sup>e</sup> Délégués chargés de juger les réclamations =

Section de Beaumoyard - Champey M. et Bismant Martin

" de Meymans : Mottet G. et Champey Fernand

3<sup>e</sup> Délégués de l'administration = Propositions.

Section de Beaumoyard - Bloche H - Section de Meymans : Favron H.

## Audit

Virement de Crédit  
approuvé le 29-1-03

27<sup>e</sup> janvier 1903 - Le Conseil Municipal approuve le virement de crédit, de la somme de 50,00 frs de l'art. 5312 à l'art. 5407

M. Belley  
M. Champey  
M. G. Mottet  
M. Guebaud

## Séance du 9 février 1903

L'an mil neuf cent deux le neuf février à 14 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de M. Belley, Maire.

Étaient présents = M. Champey F., Guebaud, Mottet Fernand, Champey H. et Delage.

Après examen du budget primitif de l'exercice 1903 qui est adopté à l'unanimité, il évalue à

En recettes = à 95.531,29 frs

En dépenses = 95.531,29 frs

## Audit

approuvé le 19-2

Vote le transfert de crédit de la somme de 30,00 frs à l'art. 53, pour le porter au chap. 64 -

## Audit

M. le Maire communique au Conseil, la réclamation du secrétaire de la mairie, dans laquelle il compare son traitement



ajustement des Salaires

actuel avec celui qu'il devrait réellement percevoir, au tarif, 7<sup>e</sup> échelon basé sur 25 heures de travail hebdomadaire, l'avis de conseil administratif n° 1 du 15 janvier 1963.

En mètres, joints, après en avoir délibéré :

Deviser de façon, comme suit, les nouveaux traitements, avec effet du

1<sup>er</sup> janvier 1963  
délibération approuvée le 25 février 1963  
approuvée le 7 mars 1963

Secrétaire de Maire	5460,00
Garde Urbain	250,00
Secrétaires de Cabine téléphonique (500 x 2)	1000,00
Postiers de télégrammes (100 x 2)	200,00
Soumurs vivants (192 x 2)	374,00
Balayage des étables (3 minutes seules) Beaumais & étables	330,00
" " " Meymans & étable	165,00
" de la Maire et entretien	200,00

Audit

Monsieur le Maire, se référant à l'arrêté interministériel du 21 mars 1952 et à la circulaire intérieure du 2 avril 1952, relative à une majoration d'indemnité de confection des budgets avec effet rétroactif pour 1950 et 1951, demande l'avis du Conseil Municipal en précisant que cette indemnité a été fixée de 20,00 à 80,00 francs par délibération en date du 25 octobre 1962, pour l'exercice 1952 seulement.

Indemnité de Confection des budgets

expidie Direction 4-3  
2 exemplaires expidies  
Mairie le 11-6-63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Considérant que le Receveur Municipal assure le travail de confection des budgets, Que d'autre part il est souvent consulté en matière financière, Vote les crédits nécessaires à ce rappel, soit les années, 1960-61 à 50,00 francs, soit = 100,00

Demande que ce crédit soit reparti en tenant compte du changement intervenu à la suite de la mise à la retraite de M. Rollet, fin janvier 1961, soit :

Pour M. Rollet, année 1960	= 50,00	} = 75,00
et confection du budget primitif 1961	= 25,00	
Pour M. Bouillanne, compte de gestion de 1960 et budget supplémentaire 1961	= 25,00	
Total	= 100,00	

Seance du 2 mars 1962

L'an mil neuf cent soixante trois le deux mars, à 14 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des séances sous la Présidence de M. Ballez, Maire,  
 Etaient présents : M.M. Chauvy Marcel, Benstant N., Mottet M., Chauvy H., Benstant M., Delage, Guibaud, Chauvy F., Ekatan et Mottet G.

Caisse Départementale de la Seine  
 programme 1962-63  
 approuvé à Valence le 14 juin 63

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de M. le Préfet de la Seine en date du 8 février 1962, relative à l'allocation forfaitaire allouée à la commune pour l'année 1962, qui s'élève à 1206,60.  
 Il souligne que la construction du bûcher de l'école de Meymaux prévue au programme 1962, n'a pu être effectuée en temps voulu et de ce fait, verser au reliquat sur l'exercice 1962 de 2796,91.  
 La somme totale à dépenser en 1962 s'élève donc à (1206 + 2796,91) 4002,91

Il expose le programme établi par la commission en vue de l'utilisation de ces crédits :

1° Remboursement des annuités d'emprunts,	1673,90
2° Acquisition matériel d'environnement (4 lampes solaires)	49,80
" d'un appareil de chauffage à fuel (école Meymaux)	900,00
" d'une citerne à fuel de 1180 l.	261,25
3° Construction d'un bûcher à Meymaux (prévu au programme 1962)	5793,50
dont deux prévus au programme 1962	8678,45

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le programme présenté par la commission.

23 mars 1962

Présents : Ballez Maire,  
 Chauvy M., Benstant M., Benstant N., Mottet M., Guibaud  
 Chauvy H. et Mottet G.

Resolution Solennelle du 17<sup>ème</sup> Congrès National de l'Association des Maires de France  
 ci-joint mobile de délibération prise.

Duodit

Virement de crédit  
 20 avril 63  
 approuvé le 25-4-63

Virement de crédit du 3312 au 214 de 1250,00, pour règlement d'appareil de chauffage école de Meymaux

Indemnité  
 Maire et  
 expédie le  
 approuvé

employé  
 du

expédier  
 Valence

Virement

expédier

Indemnité de fonction du  
Maire et de l'Adjoint

expédié le 29 mai 1963  
approuvé le 30-5-63

le 19 mai 1963 - C.M. complet

Le C.M., après avoir pris connaissance du récent Ad-  
ministratif n°4 - du 13 mars 1963, relatif aux nouvelles barèmes de  
l'indemnité de fonction des Maires et Adjoint, fixe cette indemnité sui-  
vant les indices mentionnés au dit récent, soit :

Tout le Maire, indemnité annuelle à compter du 13 mars 1963	
Tout l'adjoint " " " "	- 358,00
a compter du 13 janvier 1963	479,00
Soit au total	<u>1437,00</u>

Un complément de crédit sera porté au budget complémentaire  
de 1963

Judic

23 juin 1963 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que  
le cantonnier municipal est un salarié auxiliaire, travaillant à la journée  
moyennant 20 journées par mois, et à raison de 8 heures par jour :

Son salaire s'élève actuellement à 49,50 par jour.

Il souligne qu'il bénéficie du congés payés et de la revalorisation des  
salaires.

Judic

28 juillet 1963

Considérant que la construction du busbu sont la  
dépense était prévue au budget primitif pour une somme de 7000,00  
que ces travaux sont terminés et mandatés pour une somme totale de  
5.314,54, laissant ainsi un reliquat inutilisé de 1685,00.

Demande le transfert de la somme de 1000,00 fcs au compte  
6312 pour le règlement de travaux effectués en attendant le vote  
du budget supplémentaire.

M. Belleg

~~M. [Signature]~~  
~~M. [Signature]~~  
 L. Botlet  
 Mottet  
 G. [Signature]  
 M. Guichard  
 [Signature]  
 [Signature]

des séances  
 Botlet M.  
 et  
 d. M. le  
 tion forfai-  
 206,00  
 us prévue  
 ce fait,  
 4002,91  
 utilisation  
 573,90  
 49,80  
 00,00  
 61,25  
 93,50  
 28,45  
 ramme  
 [Signature]  
 pour

emploi et salaire  
du cantonnier

expédié le 2 juillet 63  
V. Valentin le 2 juillet 63

Viruments de credit

expédié le 3 août 63

# Séance du 4<sup>e</sup> Août 1963

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Belly, le 7 août 1963 à 20 h. 30, sous la présidence de M. Belly.  
 Étaient présents : M. M. Chaumey M., Buisson M., Buisson N., Mottet H., Chaumey F., Delage, Guibaud, Mottet G., Mathas et Chaumey H.

Compte de gestion  
 exercice 1962  
 approuvé le 24-9-63

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1962, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1962  
 Considérant que les opérations paraissent régulières, Délibère,  
 1<sup>o</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1-1-1962 au 31 décembre 1962, fixe comme suit le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

	Solde au début de la gestion		Opérations cumulées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
Classes 1-2	2.127.669,93	2.050.787,17	77.483,10	146.501,02	2.157.134,24	2.149.289,40
" 4	6.429,85	30.666,70	61.092,49	59.065,40	5.817,35	29.627,11
" 5	61.887,04		228.616,38	271.248,04	77.255,38	
" 6-7-8		1.14.532,96	155.742,43	103.519,94	<del>62.310,47</del>	62.310,47
Totaux -	2.195.986,83	2.195.986,83	580.934,40	580.934,40	2.241.206,98	2.241.206,98

2<sup>o</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1962, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'exercice, passés		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section Ordinaire		114.532,96	155.742,43	103.519,94		62.310,47
" extraordinaire	2.127.669,93	2.050.787,17	77.483,10	146.501,02	2.157.134,24	2.149.289,40
Totaux	2.127.669,93	2.165.320,13	233.225,53	250.020,96	2.157.134,24	2.211.579,87

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations comme suit :  
 Total des soldes ouverts au début de la gestion : 107,50  
 Total des opérations cumulées au cours de la gestion : 175,  
 Total des soldes à la clôture de la gestion : 82,50

Declare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1962, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part :

Audit  
 Le Conseil Municipal,

Compte Administratif  
exercice 1962

approuvé le 24-9-63

Cy a été fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1962, et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délégués, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte du Receveur.  
Comme M. Pelley, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1962, les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de tous les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles; propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice			
	Déficits	excédents	mandats émis	titres émis	Déficits	excédents
		114.532,96	155.742,43	103.519,94		62.310,47
	2.127.669,93	2.050.787,17	77.473,10	146.501,02	2.157.134,24	2.149.269,40
	2.127.669,93	2.165.320,13	233.225,53	250.020,96	2.157.134,24	2.211.579,87

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen  
Déclare toutes les opérations de l'exercice 1962, définitivement closes et les crédits annulés

Audit

Monsieur le Maire communique au Conseil la réclamation du Secrétaire de Maire, dans laquelle il demande l'application du barème Préfectoral pour l'évaluation de son traitement, d'après le recueil des actes administratifs n° 12 du 11 juillet 1963, soit:

Révalorisation des  
traitements et salaires

Secrétaire de Maire recruté sans concours = 7<sup>me</sup> échelon, basé sur 25 heures de travail hebdomadaire:  
P. O. M. après en avoir délibéré,

- Décide de porter le traitement du secrétaire au barème Préfectoral soit: 6.880,00
- Fixe également comme suit le salaire des employés - garde-champêtre - 1020,00
- Généraliste de cabine téléphonique (2 à 520) 1040,00
- Port télégrammes (2 à 102) 204,00
- Sonneurs civils (2 à 200) 400,00
- Balayage des classes, pendant 2 trimestres scolaires:
  - a Beaumont - 2 classes 360,00
  - a Meymards - 1 classe 180,00
- Balayage et entretien de la Mairie 230,00

Audit

P. O. M., après en avoir délibéré,  
Fixe comme suit, les subventions servies par la commune, aux divers organismes, pour l'année 1963.  
Soit: Caisse des écoles 700,00  
Société de classe dite "La Diane de Beaumont" 120,00

Subventions  
diverses

approuvé le 19 août 63

Poêle de chaux Va. H. Hubert de Meymaus	120,00
Institut Pasteur à Lyon	10,00
St <sup>e</sup> de secours matériels des Agents du Escor	5,00
" " " " des Ponts-et-Chaussées	5,00

Budget

Indemnité de fonction  
du Maire et de l'Adjoint  
approuvé le 19 août 63

P. O. M., après avoir pris connaissance du recueil des Actes Administratifs N° 13 du 15 juillet 1963, relatif au nouveau barème de l'indemnité de fonction des Maires et des adjoints, fixée celle-ci suivant les indices mentionnés au dit recueil, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1962, sont

Pour le Maire	998,00
" l'adjoint	498,00

Seance du 20 Août 1963

Première séance publique, le 20 août 1963  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire sous la Présidence de M. Pellet, Maire, étaient présents : Charney F., Boustaut M., Mottet M., Boustaut N., Delage, Guibaud, Matus, Charney H. et Mottet J.

Emprunt de 50.000  
pour financement du 2<sup>ème</sup>  
programme de travaux  
sur les chemins comm.  
et vicinaux

Approuvé le 23-10-1963

Après avoir exposé qu'un 2<sup>ème</sup> programme de travaux à effectuer sur les chemins Communaux et Vicinaux était à l'étude, Monsieur le Maire signale au Conseil, qu'il y a lieu d'envisager un emprunt pour le financement des travaux projetés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

art. 1<sup>er</sup> Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Romans & Bourg-de-Péage) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de 50.000,00 fr. destinée à financer les travaux de remise en état des chemins Communaux et Vicinaux et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1964.

art. 2 La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts

Si à l'expiration de ce délai, la totalité de fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Art. 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera, dix annuités de 5180 francs 19 comprenant le capital et les intérêts. Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Art. 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 4%.

Art. 5 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un mois. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Art. 6 - La commune s'engage : (1) à affecter, dès leur versement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées, après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt. (2) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Art. 7 - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Art. 8 - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### Séance du 7 novembre 1963

Le sept novembre 1963 à 20 h-30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Delley, Maire.

Étaient présents : Champey M., Benistant M., Beaumont N., Champey H., Delaye, Mathas, Guibaud et Mottet G.

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués chargés de la révision des listes électorales de l'année 1963, en vue de l'établissement de la liste électorale pour l'année 1964.

Ont été désignés :

M. Beauregard - Benistant N. - Mignous - Guibaud

Revision des listes Electorales.  
 Désignation  
 des Délégués

Délégués chargés de juger les réclamations :  
 Section de Beauregard - MM. Chambrey M et Benistant N.  
 " de Meymaux - MM. Motlet G. et Chambrey H.

Expédies le 21 novembre 1952

Propositions de délégués de l'Administration dans les Commissions  
 chargées de la Revision des listes electorales -

- Pour Beauregard - sans changement, M. Blache Aimé  
 Pour Meymaux - proposition de 3 électeurs -  
 1° M. Mortas Lucien à Meymaux  
 2° M. Marianne Juston " "  
 3° M. Penel André " "

Audit

Conges payés des gérants  
 de cabine téléphonique -

Expédies le 25-11-52

M. de Maie rappelle au Conseil que les gérants de  
 cabine téléphonique ne peuvent s'absenter, même le dimanche matin  
 et de ce fait ne peuvent prendre des congés payés, il propose que  
 ceux-ci leur soient payés -

Le C. M. est d'accord pour payer aux gérants de cabine  
 15 jours de congés au taux de N. 50 par jour -

Audit

Restauration de la toiture  
 de l'Eglise de Meymaux  
 Demande d'une aide  
 financière -

Monsieur le Maire, après avoir rappelé au Conseil Municipal les  
 travaux effectués au clocher de Meymaux par l'entrepreneur Motlet de Romans,  
 travaux qui ont été fait dans de très bonne conditions, et dont le règlement  
 du solde est toujours en attente, faite par cette entreprise, qui en a  
 pris la charge, de constituer le dossier nécessaire à ce règlement,  
 souligne que la même opération est à faire à la toiture de l'Eglise.

En effet les derniers plâtres ont laissé apparaître des traces de gout-  
 tières un peu partout aux coutures, et une réparation urgente s'impose.

Une visite a été faite avec les membres de la commission des travaux  
 et l'entrepreneur Duchon de Romans, qui nous a présenté un devis des-  
 criptif et estimatif des travaux.

Il souligne que la couverture en tuiles creuses est complètement  
 à rem placer, par des tuiles mécaniques ("Falcon"), ce qui  
 nécessite la dépose du solage et du bitlage, ainsi que le  
 remplacement d'une partie des chevrons.

Le montant du devis se résume comme suit :

Maconnerie	690,00
Charpente et fourniture de tuiles	5173,31
Menuiserie	1414,50
<b>Total, au total de</b>	<b>7277,98</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Considérant qu'il y a lieu de limiter les dépenses déjà occasionnées, à l'intérieur de l'église, donne plein pouvoir à M. le Maire pour faire effectuer les travaux nécessaires à M. Puchon dans les meilleures conditions possibles en lui demandant d'envoyer un devis, et sollicite une subvention du Département ou de l'Etat pour financer les travaux.  
 Les crédits nécessaires seront prévus en déjeune au budget primitif 1964.

Séance du 4-12-63 - Duodit -

- P. Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous :
- 1° Pour régularisation de l'impôt 5%, sur les traitements payés en 1961 et 62 au Recueil Municipal (Indemnités de gestion et de confection des budgets)
  - 2° un transfert de crédits de la somme de 107,00 de l'art 669 à l'art 82.
  - 3° un transfert de crédits de la somme de 287,50 de l'art 669 à l'art. au compte 15 - art 160, insuffisance de crédits -

Virement de crédits  
 prélevés sur l'art 669  
 décidé le 13-12-63  
 approuvé le 15-12-63

Séance du 17 juillet 1963 -

- présents : Chamy M. Binstant N. Binstant M. Motte M. Guibaud, Mathas, Delaye, Chamy H. et Motte G.  
 Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les travaux actuellement en cours concernant la restauration du clocher de l'église de Meymaux.  
 A ce sujet, après l'avoir constaté au cours d'une visite de chantier avec 2 membres de la commission des travaux, des travaux supplémentaires non prévus se sont présentés comme nécessaires et indispensables ; il s'agit :
- A - Remplacement de la charpente existante par une nouvelle charpente ;
  - B - Fourniture et pose de quincaillerie (chenaux descentes) supplémentaires
  - C - Fourniture et pose de crochets de service
  - D - " " et pose d'une croix en fer forgé
  - E - Installation d'un paratonnerre avec mise à la terre.

Après avoir fait chiffrer ces suppléments par M. Motte, il présente un devis qui s'élève à la somme de 8.121,23 frs  
 Considérant ces suppléments comme nécessaires, le C. Municipal a délibéré :  
 1° Approuve le présent devis avenant,  
 2° Sollicite l'autorisation à Monsieur le Maire de passer un avenant avec l'entrepreneur Motte chargé de travaux primitivement prévus,  
 3° Décide l'établissement d'un dossier en vue d'une demande de subvention complémentaire,  
 4° Décide que la dépense sera couverte par les crédits prévus sur le budget primitif de 1963.

travaux de restauration du clocher, délibération du 9-6-60 - dossier complémentaire constitué en décembre 63 -

Travaux prévus au clocher de Meymaux

Avenant n° 1

évalué par M. Motte le 3 janvier 64  
 approuvé à Volence le 13 janvier 1964

N.  
 missions  
 de  
 matin  
 ne que  
 cabine  
 ungel les  
 dans,  
 règlement  
 en a  
 et,  
 l'église.  
 le goût  
 ce.  
 travaux  
 des-  
 l'étaient  
 qui  
 le  
 23  
 21  
 18  
 98

5° Desir poursuivre les travaux sans attendre la decision concernant l'attribution de la subvention complementaire -

Judic

Transfert de Credits pour  
reglement des operations  
du clocher de Meymaux  
expedie le 25-2-64  
approuve le 25-2-1964

Les credits pour au budget primitif de 1964 a l'article 230 de la section extraordinaire <sup>est unifié</sup> & Maire demande que soit prelevé sur la section ordinaire, art 6312, la somme de 500,00 frs pour être portée à la section extraordinaire, art 230, pour le reglement des travaux effectués au clocher de Meymaux, suivant avenant n° 1. du devis primitif établi par l'entreprise Mottet. Le C. M. donne son accord pour le versement de crédits -

M. Belley

M. Benistant  
M. Champey  
M. Mottet  
M. Matras  
M. Champey

Seance du 11 mars 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, et le 11 mars à 20<sup>h</sup> 30, le C. M. regulierement convoque s'est réuni dans la salle ordinaire des seances sous la presidence de M. Belley. Rasés Maire étaient présents: Champey M., Benistant N., Mottet M., Matras Guibaud et Champey F. et Champey H.

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de M. le Prefet de la Drome en date du 29 janvier 1964 relative à l'Allocation forfaitaire allouée à la commune pour l'année 1964, qui s'élève à la somme de 1.008,00, dont 56 francs, 56 centimes, 56 illics à 18,00 frs.

Caisse Departementale scolaire  
programme 1963-64

document expedie le 14 mars 1964  
approuve le 3 juin 64

Le expose le programme établi par la commission, en vue de l'utilisation de ces crédits et en accord avec les membres enseignants:

1° Remboursement des annuités d'emprunts	1673, 59
2° Acquisition de matériel collectif d'enseignement et autres	
- sur les écoles de Beaumgard, 4 jeux tables	44, 50
tableaux translucides	238, 00
sur l'école de Meymaux	86, 00
une série de tableaux translucides	238, 00
Soit un total de	2280, 09

Le Conseil M. apres en avoir delibéré approuve le programme présenté par la commission -

Aménagement  
de sport et de  
Meymaux  
demande de  
un reliquat de  
des  
pour expedier

Parlement  
Particulier  
de Châ  
de la u  
expedie  
du et a  
le

Judic

Monsieur le Maire soumet au Conseil M. le devis estimatif pour l'aménagement d'un terrain de sports et jeu de basket à l'école de Meymans, établi par la Compagnie Française des Gondrom et bitumes à Valenciennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'aménagement d'un terrain de sports et de basket à être réalisé aux écoles de Beaumagnan, que le devis proposé ne paraît pas exagéré, 550 m<sup>2</sup> à raison de 10,84 le m<sup>2</sup>, soit la somme de 5960,00 frs, accepte le présent devis, et demande que l'aménagement de ce terrain soit réalisé le plus rapidement possible;

Sollicite une subvention sur les crédits au reliquat de la Caisse Départementale de Valenciennes.

M. Benistant  
F. [Signature]  
M. [Signature]  
M. [Signature]  
G. [Signature]  
H. [Signature]

Séance du 9 Avril 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, et le 9 avril à 20 h 30 le C. M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Belfry, Maire.

Étaient présents: M. M. Chanzy F., Benistant N., Mottet M., Benistant M., Chanzy Henri, Matras et Mettel G.

M. le Maire expose que la commune a confié la gestion de la voirie communale au S<sup>e</sup> des Ponts et chaussées par délibération que le C. M. a prise à ce sujet le 20 mai 1961, et qui a été approuvée par M. le Préfet le 27 juin 1961.

La commune désirant faire appel, en outre pour cette gestion à la collaboration du conducteur des T.P.E. conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel en date du 19 décembre 1963 publié au J.O. du 25 et 26 du même mois, le C. M. après en avoir délibéré

1<sup>o</sup> décide que la gestion de la voirie communale confiée au Service des Ponts et chaussées, sera assurée avec la participation des Conducteurs des T.P.E.

2<sup>o</sup> Modifie comme suit sa délibération en date du 20 mai 1961 par laquelle il a chargé le service des Ponts-et-Chaussées de la gestion de la voirie communale

3<sup>o</sup> En application de l'art. 5<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 19 décembre 1963, le service des Ponts et Chaussées sera tenu de...

Amenagement d'un terrain de sports et de basket à Meymans  
Demande de subvention sur reliquat de la Caisse Départementale de Valenciennes  
Date expedie le 14 mars 1964

Remunération Participation des Conducteurs de Châssiers à la gestion de la voirie Communale  
expedie Prefecture le 15-4-64  
Vu et approuvé à Valenciennes le 19 mai 64

maux  
l'artèle  
ce soit  
500,00  
pour  
avant  
l'été.  
ara  
la  
Maire  
Matras  
de  
64  
année  
comm-  
l'entité  
59  
80  
80  
80  
80  
09  
présenté

Système du pourcentage = Pour la gestion de la voirie communale :  
 (1%) un pour cent, les dépenses annuelles de voirie autres que celles affectées  
 au travaux neufs.

avec forfait minimum : Pour la gestion de la voirie communale,  
 0,30 par habitant et par an, soit  $\times 415 = 124,50$   
 Le reste sans changement.

La présente délibération prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Dudit

Après avoir pris connaissance des reçus administratifs n° 24, du 31-12-1963, et n° 4 du 2-3-1964, relatifs aux nouveaux barèmes de l'indemnité de fonctions des Maires et des Adjointes, fixe cette indemnité en vertu des indices mentionnés aux dits reçus, avec rappel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963.

Indemnité de fonction du Maire et de l'Adjoint  
 expédie Prefecture G 15-4-64  
 approuvé le 17 avril 1964

Soit pour le Maire : du 1-10 au 31-12-63 =  $1016 - 996 = 20,00/4 = 5,00$   
 Pour l'Adjoint : du 1-10 au 31-12-63 =  $508 - 498 = 10,00/4 = 2,50$   
 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964. Pour le Maire : 1034,00  
 Pour le Maire et l'Adjoint : 517,00

Dudit

M. le Maire communique au Conseil, les reçus administratifs n° 24 du 31-12-63 et n° 4 du 2-3-64, relatifs à rémunération du personnel des collectivités locales.

Indemnité et revalorisation des traitements et salaires.

expédie Prefecture G 15-4-64  
 approuvé le 24 avril 1964

Après en avoir délibéré le C.M. est d'accord pour le rajustement du traitement du Maire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1963, soit : 7<sup>ème</sup> échelon et, à raison de 25 h. de travail hebdomadaire.

du 1<sup>er</sup> octobre 1963 au 31-12-63, le 25/45<sup>ème</sup> de 12.636,00 = 7020,00  
 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964, le 25/45<sup>ème</sup> de 12.857,00 = 7142,77

Tous les autres employés :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 :

Salaires de base	=	1080,00
Crédits de cellule téléphonique	640,00 x 2	= 1280,00
Forfait télégrammes	120,00 x 2	240,00
Sommiers ronds	220,00 x 2	440,00
Balayage de classes (Beaumont & classe 3 trimestres scolaires)		390,00
" " (Heymans & classe 3 " " )		195,00
" et entretien de la Mairie		250,00

Dudit

Le Conseil Municipal a décidé dans la séance du 20 août 1963, l'aménagement de la chaussée de la voirie rurale dans divers tronçons et a demandé au Service des Ponts-et-Chaussées d'en dresser le projet.

Travaux état du Marché avec la Co. expédie à l'

Subven approuvé

Travaux Eclairage Proj